

## Annexe 4 à l'article 4, alinéa 3

(Etat au 01.01.2025)

### Supplément de risque selon l'affectation pour bâtiment avec valeur d'assurance supérieure à CHF 10 millions

Echelons tarifaires	Supplément de primes en ‰	Légende
C	0	Bâtiment d'habitation
E	0	Bureaux et bâtiments publics
0	0	
1	0.40	
2	0.50	
3	0.60	
4	0.70	
5	0.80	
6	0.90	
7	1.00	
8	1.10	
9	1.20	
10	1.30	
jusqu'à 40	etc.	Échelon tarifaire :+ 0.10‰ par échelon supplémentaire
R	0.30	R Réparation coûteuse/ aménagement luxueux
Z	0.30–1.00	Z Additif à la valeur à neuf (assurance au premier risque)
L	jusqu'à 40 (suivant la fréquence des sinistres/25 ans)	L Risque d'élément naturel fortement accru
Y	RS Souscripteur	Y Risques divers